



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du Conseil Municipal de Gars du samedi 26 septembre 2026

Le Conseil Municipal de Gars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

Présents : Mr CASSEZ Marino, Président de séance, Mme LABESSEDE Denise, Mr SPAENS Francis, Mr CARDACCIA Jean Pierre, Mr DUVAL Sébastien, Mme FABRE Caroline Absente excusée : Mme CALAMUSO Joëlle qui a délégué son pouvoir à Mr CASSEZ Mr SPAENS est désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, 16h00 la séance commence :

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 5 juin 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

Délibération 1 demande d'inscription du tracé dit de la BOUYEROUNE circuit des Mujouls au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées PDIPR

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération de GARS en date du 15 mars 2003, portant sur l'inscription de plusieurs sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

Considérant que ce plan départemental comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de GARS cartographié

Considérant que la commune se trouve saisie d'une demande du Département en date du 11 juin dernier afin d'inscrire un nouveau tracé sur le circuit des Mujouls, Randoxygène Equitation, démarrant du sentier cadastré à la Bouyeroune /plateau ancien chemin d'Amirat entre la balise D84 à la balise 41a afin de compléter l'offre de randonnées proposée par le Département.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Département d'inscrire au PDIPR le nouveau tronçon sus-mentionné, identifié sur la carte jointe en annexe, s'engage à conserver le caractère public et ouvert à l'itinéraire concerné, accepte que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de toute nature concernant l'itinéraire inscrit au PDIPR (entretien courant, balisage, signalétique directionnelle)

Délibération 2 mise à disposition d'un logement temporaire à Mme LAPPRAND Christine dans le cadre du sinistre intervenu sur la commune de GARS le 24 et 25 aout 2026

Mr le Maire expose à l'assemblée qu' la suite des vents violents survenus la nuit du lundi 24 aout au mardi 25 aout 2026, le logement habituellement occupé par Mme Christine LAPPRAND , situé 3 chemin des Granges , a subi des dommages importants le rendant temporairement inhabitable et nécessitant des travaux de remise en état.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux et de la possibilité pour l'occupant de réintégrer son logement habituel, Mr le Maire propose de mettre temporairement à disposition le gîte FREINET, voué à la location touristique relevant de son domaine privé situé GITE 3 PLACE DE LA PETITE FONTAINE 06850 GARS. Les mises en location touristique seront annulées, les acomptes déjà versés sur les réservations 2026-2027 remboursés.

Le Maire propose de rédiger une convention d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal en considération de cette circonstance particulière et temporaire, étrangère à la volonté des parties, et exclusivement afin de permettre le relogement temporaire de l'occupant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité accepte la mise à disposition du gîte FREINET à durée déterminée, dont les critères et les conditions financières seront fixés par convention.

Délibération 3 : Objet : Désignation des membres de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre la CAPG et ses communes membres une commission chargée d'évaluer les charges transférées. Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la Délibération n° DL20140430-216 du 30 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse portant création d'une commission CLECT entre la CAPG et ses communes membres et définissant l'organisation à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Considérant que la commission CLECT a pour mission d'évaluer le coût des charges transférées des communes à la CAPG dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme représentants de la Commune à la CLECT ;

Considérant que la CLECT procédera à l'élection de son Président et vice-Président, et que ce Président convoquera la Commission et en déterminera l'ordre du jour ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mr CASSEZ Marino comme membre titulaire et Mr SPAENS Francis comme membre suppléant(e) à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPG ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la CAPG, et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Proposition d'achat d'un terrain communal B144 par Mr GALLET Denis au prix de 600€

Après débat, l'ensemble des membres de l'assemblée ne souhaite pas vendre la parcelle communale, B144, en raison que la commune vient d'engagé 8000€ de travaux d'urgence pour sa mise en sécurité entièrement supportés par notre petit budget communal.

Les élus projettent de mettre à disposition ce petit terrain au bénéfice d'un administré qui ne possède pas de terrain et qui souhaiterait cultiver un petit lopin de terre.

18H30 la séance est levée

Le secrétaire de séance
Mr SPAENS Francis

Le Maire
Mr CASSEZ